

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Amandine POUZET (donne procuration à M. J. DUPIN) - Mme Valérie YAGOUBI (donne procuration à Mme F. LACAS-HERAIL) - Mme Christelle VANEECLOO (donne procuration à M. D. SANTACREU) - M. Yannick BENEZECH - Mme Véronique HERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur César ASTRUC est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Questions portées à l'ordre du jour :

1. Changement exceptionnel de lieu de réunion

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie en cours, des risques existaient pour la sécurité en cas d'organisation de cette séance dans la salle de l'Hôtel de Ville. Il a semblé plus raisonnable d'organiser cette réunion dans la grande salle du Forum Marius Castagné, plus spacieuse.

Il convient de délibérer sur ce changement exceptionnel, lié à des questions de sécurité.

La question est adoptée à l'unanimité

FINANCES

2. Décisions du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
27/05/2021	REALISATION D'UNE ŒUVRE MURALE SUR UN MUR PLACE DE LA LIBERTE	BEN ALLAL FOUAD DIT "CEET FOUAD"	2 200,00 €	19/07/2021
27/05/2021	REALISATION D'UNE ŒUVRE MURALE SUR UN MUR AVENUE DE BEZIERS FACE A LA PASSERELLE	BONDON FLEUR DIT "FLEUR BLUME"	1 800,00 €	19/07/2021
25/05/2021	REPRESENTATION DU SPECTACLE GAUVAIN SERS A LA CIGALIERE LE 5/06/2021	W SPECTACLE SARL	6 330,00 € TTC	19/07/2021
04/01/2021	AVENANT AU CONTRAT DU SPECTACLE TOUT PAREIL SIGNE LE 23/06/2020 REPRESENTATIONS LE 31/05/2021, le 1er/06/2021 et 2/06/2021 A LA CIGALIERE	ASSOCIATION PIC ET COLEGRAM	4943,73 € TTC	19/07/2021
02/06/2021	PERFORMANCE MUSICALE POUR L'EVENEMENT "STREET ART" LE 4/04/2021 A LA MEDIATHEQUE	DE SWARTE GUILLAUME	202,00 €	19/07/2021
25/05/2021	REALISATION D'UNE ŒUVRE MURALE SUR UN MUR A LA MEDIATHEQUE	MALLARDEAU NICOLAS DIT "HONCK"	1 800,00 €	19/07/2021
27/05/2021	REALISATION D'UNE ŒUVRE MURALE SUR UN MUR SUR LES RIVES DE L'ORB	MICHEL BRUNO DIT "GRUMO"	1 500,00 €	19/07/2021
27/05/2021	REALISATION D'UNE ŒUVRE MURALE SUR UN MUR PLACE DES SALANQUIERS	MISSY ANTHEA	1 700,00 €	19/07/2021
07/06/2021	REPRESENTATION SPECTACLE "PEDALO CANTABILE" Le 3 et 4 JUILLET 2021 A LA CIGALIERE	LES THERESSES	1 600,00 €	19/07/2021
27/05/2021	REALISATION D'UNE ŒUVRE MURALE SUR UN MUR PLACE VIALA	L'ASSOCIATION RIOFLUO Artiste SCAURI NICOLAS DIT "SKIO"	1 700,00 €	19/07/2021
27/05/2021	REALISATION D'UNE ŒUVRE MURALE SUR UN MUR SUR LES RIVES DE L'ORB	L'ASSOCIATION DES JEUNES DANSEURS DE RUE Artiste Gr1-2sl SOUPIZET LOIC	1 048,20 €	19/07/2021
31/03/2021	AVENANT AU CONTRAT DU 6/11/2019 POUR LE SPECTACLE "SPEAKEASY" REPORTE AU 27/11/2021 A LA CIGALIERE	L'ASSOCIATION ROUGE	12 421,50 € TTC	19/07/2021
20/05/2021	REPRESENTATION DU SPECTACLE "J'AI UN PETIT JARDIN TOUT ROND" LE 5/06/2021 A LA MEDIATHEQUE	TIVOLI EMMANUELLE	402,45 €	19/07/2021
02/06/2021	PERFORMANCE POETIQUE "RESTE A SAVOIR MONSIEUR BECKETT..." LE 4/07/2021 DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT CULTUREL STREET ART	RODRIGUEZ-YUSTE ANTONIO	200,00 €	19/07/2021
11/05/2021	ATELIERS EN MILIEU SCOLAIRE EVEIL SENSORIEL SUR LA THEMATIQUE DE L'EAU LE 17/06/2021 A LA CIGALIERE	COMPAGNIE MERCIMONCHOU	509,97 € TTC	19/07/2021
11/05/2021	AVENANT AU CONTRAT DU 6/01/2021 ATELIERS DE DANSE DANS LE CADRE DE L'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE LES 11, 27 et 28 MAI 2021	LE CENTRE DE RESSOURCE LES ORPELLIERES	117,06 € TTC	19/07/2021
20/04/2021	REALISATION DE L'AFFICHE ORIGINALE DU 26EME FESTIVAL BD	DAVID DIDIER - CROMWELL	808,80 €	19/07/2021
04/05/2021	AVENANT N° 2 AU CONTRAT DU 6/01/2021 et A L'AVENANT N° 1 DU 23/03/2021 ATELIERS CIRQUES EN MILIEU SCOLAIRES REPORTEES AU 27 ET 28/05/2021	LES THERESSES	1 460,00 €	19/07/2021
03/06/2021	PRESTATION ARTISTIQUE DE SPOTS EPHEMERES DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT CULTUREL STREET ART LES 3 ET 4/07/2021	MAHIEU DIDIER ALIAS MAHI	404,40 €	19/07/2021

19/11/2020	AVENANT AU CONTRAT DU 7/11/2020 REPORT DE LA REPRESENTATION LE 18/06/2021 A LA CIGALIRE DU SPECTACLE ELECTRO DELUXE	SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)	5 275,00 € TTC	19/07/2021
04/03/2021	AVENANT AU CONTRAT DU 16/12/2020 REPORT DE LA REPRESENTATION LE 19/11/2021 DU SPECTACLE "LES GOGUETTES EN TRIO MAIS A QUATRE" A LA CIGALIERE	F2F MUSIC	7 912,50 € TTC	19/07/2021
29/06/2021	REPRESENTATION SPECTACLE EFIX SHOW 2021 DANS LE CADRE DU STREET ART ALLEE DE LA REPUBLIQUE ET PLACE DE LA LIBERATION LE 3/07/2021	DANCECODE	738,50 €	19/07/2021
20/05/2021	SPECTACLE "BOU ET LES 3 ZOURS" A LA MEDIATHEQUE LE 26/06/2021	JDB PRODUCTION JE DIS BRAVO	350,00 €	19/07/2021
14/06/2021	SPECTACLE "LA RONDE DES MARIONNETTES LE 31/07/2021 A LA MEDIATHEQUE	CLAIN LAURENT	201,39 €	19/07/2021
21/06/2021	ORCHESTRE OCTANE MUSIC EVENTS LE 21/06/2021 FETE DE LA MUSIQUE	FERNANDEZ JEAN	1 600,00 €	19/07/2021
31/05/2021	GROUPE BLACK ORCHIDEE LES DIMANCHES FESTIFS 27/06, 18/07 et 1/08	MARTINEZ EMELINE	200,00 €	19/07/2021
13/04/2021	GROUPE GET BACK LE 12/07/2021	ASSOCIATION ADAM ROCK	500,00 €	19/07/2021
	SPECTACLE "CAPPUCINO" LE 10/07/2021 ALLEE DE LA REPUBLIQUE	ASS SIMPLEMENT CARPE-DIEM	1 800,00 €	19/07/2021
04/06/2021	GROUPE GET BACK LE 8/07/2021	ASSOCIATION ADAM ROCK	400,00 €	19/07/2021

Le Conseil prend acte

3. Exercice 2021 – Décision budgétaire modificative n°1

Depuis le vote du budget, des ajustements budgétaires apparaissent nécessaires pour la bonne exécution des sections de fonctionnement et d'investissement et la prise en compte des notifications de subventions reçues.

En fonctionnement :

- un abondement (+ 7000 €) concernant le festival Street Art pour permettre notamment la réalisation d'une vidéo, les vêtements de travail (+ 8000 €)
- en contrepartie, pour les recettes, une majoration des droits de mutation à titre onéreux, toujours dynamiques (+ 15 000€)

En dépenses d'investissement :

- des ajustements sur les opérations (matériel roulant, études sur le programme pluriannuel de la Collégiale, sécurisation de la crèche, logiciel vidéo pour la Police municipale...) pour un total de dépenses de + 186 810 €
- l'abondement de l'opération "maison médicale" à la suite de la mission de programmation et du lancement prochain du marché de maîtrise d'œuvre : + 1 098 790 €
- une régularisation d'imputation permettant d'annuler un titre émis sur exercice antérieur et le réémettre sur l'exercice en cours : + 650 000 €

En recettes d'investissement :

- des notifications de subventions (école Ferdinand Buisson, opérations de voiries, fonds de soutien aux communes, socle numérique pour les classes informatiques...) : + 1 915 600 €
- une majoration des prévisions de taxes d'aménagement : + 20 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2021.

La question est adoptée à l'unanimité

4. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R 2333-10 à R.2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'article L.2333-12 du CGCT qui précise qu'à l'expiration de période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2021, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève à +1,5% (source INSEE),

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les préenseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2021 comme suit :

	Superficie	Tarifs 2016-2017 pour mémoire	Tarifs 2018 (+0,6%)	Tarifs 2019 (+1,2%)	TLPE 2020 (+1,91%)	TLPE 2021 (+1,5%)
Enseignes	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	15,40€	15,50€	15,70€	16€	16,20€
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	30,80€	31,00€	31,40€	32€	32,40€
	Superficie supérieure à 50 m ²	61,60€	62,00€	62,80€	64€	64,20€
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	15,40€	15,50€	15,70€	16€	16,20€
	Superficie supérieure à 50 m ²	30,80€	31,00€	31,40€	32€	32,40€

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	46,20€	46,50€	47,10€	48€	48,60€
	Superficie supérieure à 50 m ²	92,40€	93,00€	94,20€	96€	97,20€

La question est adoptée à l'unanimité

5. Budget 2021 – Complément de subvention à l'association AIAC

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil municipal a procédé à l'individualisation des subventions aux associations.

Pour mémoire, les montants de certaines subventions ont été adaptés à la baisse pour tenir compte de la réduction d'activité liée à la crise sanitaire.

Il apparaît qu'à la suite d'une erreur d'appréciation, l'activité ayant perduré pendant la pandémie, la subvention de l'association indépendante des anciens combattants (AIAC) a été réduite à 450 euros au lieu de 900 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la correction et d'attribuer à l'association AIAC une subvention complémentaire de 450 euros.

La question est adoptée à l'unanimité

6. Subvention exceptionnelle au GOS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été décidé d'allouer aux agents de la ville la gratuité des places pour le parking de la Maire.

Cette mesure, qui sera attribuée par l'intermédiaire du Groupement des Œuvres Sociales (GOS), nécessite d'attribuer une subvention complémentaire au GOS de 1 100 € pour couvrir cette prestation.

Il soumet cette question aux membres du Conseil municipal.

La question est adoptée à l'unanimité

7. COVID19 – Exonération de redevance pour la gestion du kiosque du parc rayonnant

La commune a conclu avec la société LA FOURMI VERTE un contrat de gestion pour le kiosque du parc rayonnant. Ce contrat de 2019 a été renouvelé à deux reprises comme prévu.

Pour 2021, le kiosque n'a pu rouvrir qu'avec une activité réduite à compter du 19 mai dernier.

Il est proposé au Conseil municipal d'annuler la redevance prévue pour le mois de mai 2021.

La question est adoptée à l'unanimité

8. La Cigalière – Protocole transactionnel avec la Compagnie Chaliwaté ASBL

La Cigalière est sollicitée par quelques compagnies concernant des spectacles annulés pour raisons sanitaires. Il s'agit de spectacles déjà reportés et/ou pour les lesquels il n'est pas possible de prévoir de reprogrammation.

Juridiquement, nous ne pouvons pas nous exonérer des contrats pour force majeure (uniquement possible au 1er confinement). Le Ministère de la Culture préconise la négociation avec les compagnies qui n'ont/ne peuvent pas faire appel aux dispositifs de soutien de l'Etat.

Sur le principe, nous proposons de transiger avec les compagnies sur la base d'une indemnisation des frais de personnel engagés par les compagnies. Un protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) serait conclu pour chaque compagnie concernée. Cette solution éviterait tout recours contentieux éventuel.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe et d'autoriser l'indemnisation de la compagnie Chaliwaté ASBL, pour le spectacle prévu deux fois « Jetlag ». Le contrat initial était de 6 650 euros. La transaction, après négociations porte uniquement sur les frais de personnel soit 5 180 euros.

Monsieur DUPIN ajoute que la Ville s'est rapprochée de la DRAC au sujet de la Cigalière. La perte financière, pour la Commune, liée au protocole transactionnel permet de démontrer à l'Etat que notre politique est de ne laisser personne sur le bord de la route. Monsieur le Maire considère qu'il s'agit aussi d'un investissement qui va permettre de bénéficier d'une aide supplémentaire de la part de l'Etat.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Travaux de sécurisation de la crèche – Demande de subvention

En partenariat avec la Brigade de Gendarmerie, une étude a été réalisée pour la sécurisation de la crèche en matière d'intrusion.

En effet, au-delà des risques habituels notamment d'incendie, il s'avère nécessaire désormais de prévoir des risques d'intrusion à caractère violent, voire terroriste.

Globalement, ces travaux porteraient sur un renforcement de l'enceinte de la structure (mur en place du grillage), un sas d'entrée, un visiophone, une caméra extérieure et une alarme anti-intrusion indépendante de l'alarme incendie...

Le coût de l'opération est estimé à 50K€, la Caisse d'Allocations Familiales pouvant intervenir à hauteur maximum de 80%.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention sachant que l'opération en elle-même fait l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre d'une décision modificative.

La question est adoptée à l'unanimité

10. Opération d'entretien de la Collégiale – Demande de subvention

Dans le cadre du programme d'investissement, il est prévu une opération de travaux d'entretien de la Collégiale Notre-Dame de Grâce.

La commune a missionné un cabinet d'architecture spécialisé pour établir le diagnostic.

Les besoins peuvent être décomposés en quatre phases annuelles :
phase 1 : restauration de la partie haute de la tour d'escalier
phase 2 : consolidation de la terrasse du clocher
phase 3 : révision de la toiture
phase 4 : restauration des baies du chœur 004 et 006

L'estimation provisoire totale des travaux avoisine 360 000 euros TTC.

Ces travaux sont susceptibles d'être cofinancés par la DRAC Occitanie et par la Région Occitanie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette opération de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention.

Monsieur SANTACREU demande quand sera réparée la rambarde du clocher, actuellement sécurisée par des renforts en planches. Il considère que cela a duré très longtemps.

Il lui est répondu que le programme exposé ci-dessus comprend en phase 1 la réfection de cette terrasse et de son garde-corps. Le délai pour cette intervention est assez classique, dans la mesure où le site a été sécurisé. Il est lié à la procédure de changement d'architecte, et de financement par subvention.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Maison France Services – Demande de subvention auprès du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Dans le cadre du fonctionnement des maisons France Services, lorsqu'elles sont labellisées, il est possible de bénéficier du soutien financier du FNADT. Les crédits sont délégués par le Préfet de Département à hauteur de 30 000 euros annuels.

Ils font l'objet d'une convention sur les objectifs de la mission France Services et d'un bilan.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

La question est adoptée à l'unanimité

12. Fond de soutien aux communes – Convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération pour les projets du parking Valessie et de la rue Marie Curie

Par deux délibérations du 17 mai 2021, le Conseil municipal a autorisé le dépôt des dossiers de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fond de soutien aux communes.

Pour mémoire, le premier projet porte sur le réaménagement du parking Valessie, le second sur la rue Marie Curie.

Ces deux demandes ont fait l'objet d'une instruction favorable, l'aide de l'agglomération s'élèvera à 50% du coût HT des travaux soit 231 543 euros pour le parking Valessie et 349 579 euros pour la rue Marie Curie.

Une convention pour chacun des projets est donc soumise à l'approbation du Conseil communautaire et du Conseil municipal.

La question est adoptée à l'unanimité

13. Convention avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – Forfait Post-Stationnement 2020 (FPS)

Comme chaque année depuis 2018, il est proposé de conventionner à la Communauté d'Agglomération pour acter la conservation, au profit de la commune, des recettes du forfait post-stationnement de l'année écoulée.

La commune a ainsi perçu en 2020, la somme totale de 19 980 euros mais a réglé 1 183 euros à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Le montant net du FPS s'établit ainsi à 18 797 euros qui resteraient à la ville, pour le financement d'opérations de voirie, au terme de la convention.

Il est proposé d'approuver le projet de convention annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

La question est adoptée à l'unanimité

14. Convention avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'entretien des fossés et bassins de rétention dans le cadre de la compétence "eaux pluviales" pour la période 2022/2025

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eaux pluviales urbaines est exercée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en lieu et place des communes membres.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de cette compétence qui incombe à la Communauté d'Agglomération et le transfert de personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues à l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Ainsi, les communes membres devraient transférer à l'agglomération le personnel et les moyens techniques dédiés à l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement des eaux.

Cependant, il s'avère qu'aucune des communes membres ne dispose de personnel affecté à cette compétence. Les communes disposent d'agents techniques qui consacrent chaque année un certain nombre d'heures à ces prestations considérées le plus souvent comme de l'entretien d'espaces verts.

Afin de garantir la continuité de service public jusqu'à la date à laquelle la Communauté d'Agglomération sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L. 5215-27 du CGCT, l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement.

Une précédente convention est intervenue au titre des années 2020 et 2021.

Les prestations prises en charge par la commune dans le cadre des opérations d'entretien des bassins de rétention et des fossés sont les suivantes :

- Le nettoyage mécanique ou manuel et l'enlèvement des détritux divers,
- Les travaux de fauchage, de débroussaillage mécaniques ou manuels des bassins de rétention et des fossés et de leurs abords immédiats,
- Les travaux d'élagage de branches ou d'abattage d'arbres en surplomb des bassins de rétention et des fossés,

- L'entretien et le nettoyage des ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des bassins de rétention et des fossés.

Toutes les autres prestations relatives à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines restent à la charge de la Communauté d'Agglomération.

En contrepartie de l'exécution de l'entretien réalisé par la commune au titre de la présente convention, la commune refacturera à la Communauté d'Agglomération, le montant des dépenses occasionnées. Cette facturation est établie durant le premier trimestre de l'année N+1 (au plus tard le 31 mars).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

15. Vacations funéraires effectuées par les agents du service de Police Municipale

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les dispositions cumulées de la loi du 19 décembre 2008, des décrets 2010-917 du 03 août 2010 et 2011-121 du 28 janvier 2011 et de leur codification dans le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que dans les communes dotées d'un régime de police d'État, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation s'effectuent de la façon suivante :

« dans les communes dotées d'un régime de police d'État, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins et dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. Les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès. »

Ces opérations ouvrent droit à des vacations funéraires lesquelles sont définies par l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions de l'article susmentionné prévoient notamment que le montant de la vacation devra s'établir dans une fourchette comprise entre 20 et 25 euros.

En outre, il est rappelé que le dispositif de vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes ; en effet, quel que soit le montant unitaire fixé par le Maire, ces dernières n'intègrent jamais le budget de la commune.

Les vacations funéraires dont les modalités d'exécution sont fixées par arrêté du Maire sont reversées directement aux agents du Service de Police Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de base des vacations funéraires à 23 €/vacation.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

16. ZAC de Bellegarde – Dénomination des voies

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Bellegarde, il convient de dénommer certaines voies, à savoir le prolongement de la rue Van Gogh et un chemin rural qui débouche sur l'avenue Edgar Faure.

Monsieur le Maire propose de conserver le nom de Vincent Van Gogh sur la partie prolongeant la rue à partir du magasin Aldi. Quant au chemin, il propose de lui attribuer le nom d'un peintre impressionniste montpelliérain du 19^e siècle : Frédéric Bazille.

Monsieur DUPIN souligne l'importance de ce peintre, mort jeune, dans la genèse du mouvement impressionniste et l'importance qu'il y avait à lui rendre hommage avec la dénomination d'une nouvelle voie.

La question est adoptée à l'unanimité

17. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis des Conseils municipal et communautaire, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est proposé de rendre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail employant des salariés, aux dates suivantes : 26 juin - 3, 10, 17, 24, 31 juillet - 7, 14, 21 août - 4, 11, 18 décembre 2022.

La question est adoptée à l'unanimité

18. Concessions de plage – Délégation de service public – Choix des délégataires

La procédure pour le choix des délégataires qui se verront attribuer une concession de plage pour les années 2022 à 2025 est arrivée à terme. Il convient maintenant de choisir les candidats et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Les lots 2 et 3 étant infructueux, il est proposé de relancer une procédure de consultation.

La question est adoptée à l'unanimité

19. 8 000 arbres par an pour l'Hérault

Dans le cadre de son engagement en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, le Département de l'Hérault a lancé l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Ainsi le Département propose à la commune la fourniture de 92 arbres d'essences diverses.

La question est adoptée à l'unanimité

20. Espaces Naturels Sensibles – Création d’une zone de préemption

En 1983, un arrêté préfectoral a créé une zone de préemption au titre des périmètres sensibles sur le territoire de Sérignan.

En 2015, une recodification du Code de l’urbanisme a abrogé l’article qui appliquait le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Le Conseil d’Etat a alors considéré, dans un avis du 29 juillet 2020, que les zones de préemption créées avant 1985 n’avaient plus de base légale.

Compte tenu des enjeux environnementaux et paysagers sur l’ensemble des zones agricoles et naturelles de la commune, de la pression foncière importante qu’elle connaît et afin de pouvoir poursuivre les actions de protection et de mise en valeur de ces secteurs, le Conseil départemental a décidé de réinstaurer une zone de préemption sur ces zones. La création de zones de préemption espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d’assurer la sauvegarde des habitats naturels et que, pour y parvenir, le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels, boisés ou non en vue de leur ouverture au public. Par ailleurs, le Département peut à cette fin créer des zones de préemption avec l’accord des communes dotées d’un plan local d’urbanisme (PLU).

De plus, le conservatoire du littoral et la commune sont titulaires du droit de préemption par substitution dès lors que le département ne l’exerce pas et la justification du choix opéré pour la délimitation de la zone de préemption sur la commune de Sérignan a été guidée par l’existence de zonages et de classements réglementaires permettant d’identifier les secteurs remarquables et les plus menacés et présentant des enjeux environnementaux et paysagers importants.

Dans ce but, l’accord de la commune est sollicité.

La question est adoptée à l’unanimité

21. Définition des modalités de la concertation relative à la modification simplifiée n°5 du PLU

Une procédure de modification simplifiée n° 5 du PLU de Sérignan a été initiée par arrêté municipal du 14 avril 2021, avec les objectifs d’affirmer la politique municipale de réinvestissement urbain et de programmes de mixité sociale, mais aussi de mettre à jour la nomenclature des destinations et sous-destinations au sein des articles relatifs aux occupations et utilisations du sol. Dans le cadre de cette procédure, il appartient au Conseil municipal de préciser les modalités de la mise à disposition, lesquelles doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

La question est adoptée à l’unanimité

Monsieur le Maire, Madame LACAS-HERAIL et Madame FIORINA quittent la salle. La présidence revient à Monsieur DUPIN.

22. Restauration du corridor écologique et amélioration de l'arc rétro-littoral – Validation des dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire – Demande d'ouverture d'une enquête publique unique à la Préfecture de l'Hérault

Dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par délibération du 28 novembre 2017, la municipalité a identifié comme une orientation majeure au sein de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce de cohérence du document d'urbanisme, le renforcement des continuités écologiques. Cet enjeu concerne tout particulièrement le corridor entre le réservoir du « Plateau de Vendres » et le réservoir « Est et Sud de Béziers », qui présente un état relativement dégradé et pour certaines parties, irrémédiablement inexistant. Face à ce constat, la municipalité ambitionne de mettre en œuvre un nouveau corridor qui doit permettre de recréer une fonctionnalité écologique entre ces réservoirs. Dans cet objectif, elle souhaite mettre en place des mesures favorables à la création et au maintien de milieux ouverts pour des espèces essentiellement faunistiques, ce qui nécessite une maîtrise du foncier identifié.

Monsieur DUPIN rappelle au Conseil municipal :

Que par délibération en date du 08 avril 2019, le Conseil municipal a décidé que l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Jasse Neuve » devait s'opérer sous le mode de la procédure de ZAC. Par cette même délibération, il a été défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 1er mars 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation de l'aménageur concessionnaire de la ZAC « Jasse Neuve » et défini les modalités de publicité et de mise en concurrence. Par délibération du 1er mars 2021, le Conseil municipal avait aussi désigné les membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la consultation engagée.

Ainsi, dans le but de confier au futur aménageur / concessionnaire, sous le contrôle de la commune, la réalisation des études et la constitution du dossier de création de la ZAC de « Jasse Neuve » en vue de son approbation par le Conseil municipal, il est proposé de faire usage des dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Par cet article, la commune est autorisée à attribuer la concession d'aménagement avant la création de la ZAC dès lors que l'autorité concédante a, d'une part, dressé et approuvé le bilan de la concertation, et, d'autre part, défini les enjeux, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel de l'opération.

Le bilan de la concertation tel que prévu par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme est double et concerne la concertation du projet d'aménagement proprement dit d'une part, et le dossier d'étude d'impact et son évaluation environnementale, d'autre part.

Cette concertation du public est toujours en cours.

Pour autant, afin de ne pas ralentir le processus d'attribution du contrat de la concession d'aménagement, il est proposé de poursuivre la procédure débutée le 1er mars 2021 en sélectionnant les candidats qui auront soumissionné et en leur transmettant le dossier de consultation afin de recueillir leur offre.

Le bilan de la concertation de l'article L.300-2 leur sera communiqué en cours de procédure et en tout état de cause avant l'attribution définitive du contrat.

Ce faisant, il est cependant nécessaire, pour permettre aux candidats de disposer d'une information la plus exhaustive possible, que la commune délibère sur les enjeux, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement comme prévu à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit de préciser enfin que ces enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan prévisionnel pourront être adaptés suivant le bilan de concertation de l'article L.300-2 du même code qui sera arrêté.

Les enjeux de l'opération d'aménagement de la ZAC « Jasse Neuve » sont :

- Proposer une nouvelle offre d'hébergements touristiques et d'équipements de balnéothérapie, afin de capter une clientèle touristique autre que celle liée aux loisirs et aux activités estivales déjà présentes sur le territoire, et par conséquent de créer un nouveau pôle d'animation et une nouvelle dynamique ;
- Permettre le déploiement d'un autre type d'économie, par le développement d'activités touristiques du territoire ;
- Valoriser le potentiel paysager et écologique du site (aménagement d'un sentier d'interprétation sur des essences et espèces) et de résorber le mitage et les secteurs de cabanisation.

Les objectifs d'aménagement du secteur « Jasse Neuve » sont les suivants :

- Maîtriser l'avenir des terrains du secteur « la Jasse Neuve » de manière à développer et aménager un nouveau quartier touristique et de bien-être ;
- Permettre d'intégrer ce nouveau quartier dans le maillage urbain communal et coudre ce nouveau tissu au territoire urbain existant ;
- Aménager la desserte du projet, correspondant à la poursuite de la voie de liaisons multimodales entre la RD19 et la RD64 ;
- Proposer une nouvelle offre d'hébergements touristiques et d'équipements de bien-être redynamisant des activités balnéaires et une économie littorale stéréotypés ;
- Préserver les grands équilibres entre espaces agricoles et bâtis ;
- Valoriser le potentiel paysager et écologique du site et de résorption du mitage ;
- Intégrer les contraintes du site et en particulier sur le volet du risque inondation et de la gestion de l'eau pluviale pour réduire les risques ;
- Favoriser les déplacements doux ;
- Incrire les aménagements et les constructions dans une démarche de développement durable.

Le périmètre d'intervention du secteur « Jasse Neuve » s'inscrit en limite Sud et Est de la ville en continuité du tissu urbain et du lycée Marc Bloch.

Le programme de construction comprendra la réalisation de 500 unités touristiques et des constructions et équipements à destination touristique.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'établit à 50 000 000 € HT.

Par suite, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, la commune souhaite confier à un opérateur, dans le cadre d'une concession d'aménagement avec transfert du risque économique, la réalisation de l'opération d'aménagement ZAC « Jasse Neuve ».

Par ce contrat, la commune entend missionner un opérateur à l'issue de la procédure d'attribution, dans le but de le voir réaliser les études et la constitution des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, l'acquisition des terrains d'assiette de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et la commercialisation des terrains une fois aménagés.

Les missions assurées par l'aménageur sont précisées dans le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes, joints dans le dossier de consultation.

Les règles de la consultation sont comprises dans le règlement de la consultation également joint.

Et sur la base de cet exposé, Monsieur DUPIN propose aux membres du Conseil de bien vouloir en délibérer.

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire, Madame LACAS-HERAIL et Madame FIORINA reviennent dans la salle.

23. Approbation du dossier de consultation des aménageurs pour la ZAC Jasse Neuve

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil municipal a décidé que l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Jasse Neuve » devait s'opérer sous le mode de la procédure de ZAC. Par cette même délibération, il a été défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme. Par délibération en date du 1er mars 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation de l'aménageur concessionnaire de la ZAC « Jasse Neuve » et défini les modalités de publicité et de mise en concurrence. Par délibération du 1er mars 2021, le Conseil municipal avait aussi désigné les membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la consultation engagée. Après avoir procédé à la publication d'un avis de concession et afin de poursuivre la procédure, il convient désormais d'approuver le projet de traité cadre de concession d'aménagement pour cette ZAC et de valider le contenu du dossier de consultation des aménageurs.

Monsieur SANTACREU demande quelles étaient les pièces du dossier. Monsieur DUPIN lui répond que la totalité du dossier se retrouve dans le corps de la délibération.

La question est adoptée à l'unanimité

24. Engagement au suivi des mesures compensatoires environnementales relatives au projet Jasse Neuve

Dans le cadre du projet de la ZAC « Jasse Neuve », la commune doit s'engager quant aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts écologiques. L'avis du conseil doit être recueilli afin que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation d'impacts écologiques et d'accompagnement inscrites dans le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces, et relatives au projet de la ZAC « Jasse Neuve », soient mises en place sur les surfaces mentionnées dans le dossier et pendant une durée de trente ans (reconductible à terme pour une période de dix ans) pour les mesures de compensation et d'accompagnement. Dans un souci de préservation de l'environnement, de la biodiversité et de la qualité des écosystèmes locaux, il est donc demandé au conseil d'engager la commune sur des mesures compensatoires permettant de renforcer les populations d'espèces faunistiques et floristiques locales.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'accord pour engager la commune sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts écologiques.

Le but étant de recueillir l'avis du Conseil afin que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation d'impacts écologiques et d'accompagnement inscrites dans le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces, et relatives au projet de la ZAC « Jasse Neuve », soient mises en place sur les surfaces mentionnées dans le dossier et pendant une durée de trente ans (reconductible à terme pour une période de dix ans) pour les mesures de compensation et d'accompagnement.

Ainsi malgré la réalisation de travaux induisant des impacts sur les espèces protégées pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt public majeur, les mesures de gestion prévues permettront un accroissement à moyen terme des populations d'espèces protégées concernées.

Soucieux de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et de la qualité des écosystèmes locaux, Monsieur le Maire demande au Conseil d'engager la commune sur des mesures compensatoires permettant de renforcer les populations d'espèces faunistiques et floristiques locales.

La question est adoptée à l'unanimité

25. Constitution d'unités de compensation pour la réalisation de la ZAC Jasse Neuve – Projet de convention pour occupation de terrains permettant la mise en œuvre de mesures de compensations environnementales

Il est rappelé que la réalisation de la ZAC « Jasse Neuve », est conditionnée à l'obtention d'une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espaces et habitats protégés, conformément à l'article L 411-2 du code de l'environnement. Un dossier de demande de dérogation doit être envoyé au conseil national de protection de la nature (CNP), qui doit émettre un avis sur le projet de compensation, étendu sur près de 44,4 hectares (dont 32,5 hectares font l'objet de la convention ci-jointe), ainsi que sur les garanties foncières et techniques chiffrées et assorties d'un calendrier de réalisation.

Il est recommandé à la commune de s'inscrire dans le cadre des contrats d'obligations réelles environnementales (ORE) au titre des dispositions de l'article L 132-3 du code de l'environnement afin de contractualiser avec des propriétaires de tenements, un droit d'occupation de terrains sur lesquels la commune pourra assurer la mise en œuvre des mesures de compensation environnementales requises, pour la réalisation de zone d'aménagement concertée « Jasse Neuve ». Cette convention d'obligations réelles environnementales présente une durée d'application de trente ans (avec reconduction potentielle à terme pour une période de dix ans), moyennant le paiement d'une redevance capitalisée calculée sur la base de 10 000 euros l'hectare. En cas de reconduction, une redevance supplémentaire sera due au prorata du nombre d'années reconduites.

Il est ainsi demandé au Conseil d'approuver le projet de convention type pour occupation de terrains pour la mise en œuvre de mesures compensatoires de restauration de biotopes favorables aux espèces de milieu ouvert, établi sous le régime du contrat des obligations réelles environnementales de l'article L 132-3 du code de l'environnement.

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire, Madame LACAS-HERAIL et Madame FIORINA quittent la salle. La présidence revient à Monsieur DUPIN.

26. Engagement au suivi des mesures compensatoires environnementales relatives au projet Garenque

Monsieur Dupin rappelle que la commune s'est engagée sur des mesures compensatoires environnementales relatives au projet de la ZAC « Garenque », pour laquelle il convient d'acter l'engagement communal.

Par conséquent, Monsieur Dupin demande au Conseil municipal l'accord pour engager la commune sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts écologiques.

Le but étant de recueillir l'avis du Conseil afin que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation d'impacts écologiques et d'accompagnement inscrites dans le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces, et relatives au projet de la ZAC « Garenque », soient mises en place sur les surfaces mentionnées dans le dossier et pendant une durée de trente ans (reconductible à terme pour une période de dix ans) pour les mesures de compensation et d'accompagnement.

Ainsi malgré la réalisation de travaux induisant des impacts sur les espèces protégées pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt public majeur, les mesures de gestion prévues permettront un accroissement à moyen terme des populations d'espèces protégées concernées.

Soucieux de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et de la qualité des écosystèmes locaux, Monsieur Dupin demande au Conseil d'engager la commune sur des mesures compensatoires permettant de renforcer les populations d'espèces faunistiques et floristiques locales.

La question est adoptée à l'unanimité

27. Constitution d'unités de compensation pour la réalisation de la ZAC Garenque – Projet de convention pour occupation de terrains permettant la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale

Monsieur Dupin rappelle que la réalisation de la ZAC « Garenque », est conditionnée à l'obtention d'une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espaces et habitats protégés, conformément à l'article L.411-2 du Code l'environnement.

Un dossier de demande de dérogation a été envoyé au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), qui doit émettre un avis sur le projet de compensation, étendu sur près de 58.4 hectares (dont 42 hectares font l'objet de la convention ci-jointe), ainsi que sur les garanties foncières et techniques chiffrées et assorties d'un calendrier de réalisation.

Il est recommandé à la commune de s'inscrire dans le cadre des contrats d'obligations réelles environnementales (ORE) au titre des dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement afin de contractualiser avec des propriétaires de tènements, un droit d'occupation de terrains sur lesquels la commune pourra assurer la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale requises, pour la réalisation de zone d'aménagement concertée « Garenque ».

Monsieur Dupin présente à cet égard au Conseil la convention type qui a été ainsi établie et qui sera proposée aux propriétaires fonciers intéressés pour la mise à disposition à la

commune de leurs terrains en vue de permettre la mise en œuvre des mesures compensatoires de restauration de biotopes favorables aux espèces de milieux ouverts, qui doivent répondre aux mesures compensatoires environnementales requises par le CNPN, condition nécessaire pour obtenir de la Préfecture de l'Hérault, l'arrêté préfectoral de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espaces et habitats protégés, conformément à l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

Cette convention d'obligations réelles environnementales présente une durée d'application de trente ans (avec reconduction potentielle à terme pour une période de dix ans), moyennant le paiement d'une redevance capitalisée calculée sur la base de 10 000 euros l'hectare. En cas de reconduction, une redevance supplémentaire sera due au prorata du nombre d'années reconduites.

La commune, en exécution d'une telle convention, s'obligera à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des mesures conservatoires prévues dans le cadre du dossier des demandes de dérogation aux espèces protégées, soumis à la validation du CNPN et du Préfet de l'Hérault.

En contrepartie, les propriétaires ne pourront pas, durant le délai d'exécution de la convention, renoncer à leur engagement de mise à disposition des terrains. La présentation générale de la délibération effectuée, Monsieur Dupin rappelle qu'il convient d'en débattre et de voter.

La question est adoptée à l'unanimité

28. Acquisition par la commune de Sérignan d'unités de compensation pour la réalisation de la ZAC Garenque – Acquisition de la parcelle ZA0134 sur le territoire de Sauvian pour mise en gestion auprès du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

Monsieur Jacques Dupin informe le Conseil municipal que le projet de ZAC Garenque impacte une mare temporaire méditerranéenne sur 0,05 ha, autour de laquelle sont présents 60 à 80 pieds de renouée de France et d'autres espèces typiques des zones humides.

Afin de compenser cet impact, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir une parcelle cabanisée sur le territoire de Sauvian, cadastrée ZA 134 représentant 1ha47a09ca, au prix de 30 000 €. En effet, cette parcelle présente des caractéristiques permettant l'expression de l'habitat humide *3170 et du cortège floristique associé comprenant la renouée de France. Dès l'acquisition, cette parcelle sera donnée en gestion au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), association de protection de la nature agréée par l'Etat et la Région.

Monsieur Dupin dépose sur le bureau de l'assemblée le plan de situation et demande au Conseil de délibérer.

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire, Madame LACAS-HERAIL et Madame FIORINA reviennent dans la salle.

29. Parcelle cadastrée AH 394 - Proposition d'acquisition

Le propriétaire du bien cadastré AH 394, situé route de Sauvian, mitoyen du projet d'aménagement d'un parc, est disposé à le céder à la commune. Il est proposé de répondre favorablement.

Superficie du terrain : 8 005 m² - Montant proposé : 20 012,50 €.

La question est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

30. Recrutement d'agents non-titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Chaque année, au cours de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs de certains services municipaux : techniques, enfance-jeunesse, surveillance parking, nettoyage de la plage, des espaces verts ou urbains...

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé de recourir à nouveau à ce dispositif.

Les besoins exprimés correspondent au total à 13 postes à 30h/semaine et 43 postes à 35h/semaine, soit un équivalent de 46 mois complets sur l'ensemble de la période.

La rémunération des saisonniers est calculée par référence au 1er échelon de l'échelle C1 (IB354/IM332) du grade de recrutement.

La question est adoptée à l'unanimité

31. Création d'un poste non permanent – Conseiller numérique France Services

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans soit du 01/07/2021 au 30/06/2023 inclus. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération, au sein de la collectivité, est applicable.

Pour mémoire, le dispositif fait l'objet d'une prise en charge partielle par l'Etat dans le cadre des missions France Services.

La question est adoptée à l'unanimité

32. Désignation du Maire pour procéder au recensement de la population

Le Maire ou le Président de l'EPCI, peut être chargé par l'organe délibérant de procéder aux enquêtes de recensement. Dans ce cas, il lui appartient de désigner, par arrêté, le coordonnateur qui va organiser la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête de recensement, initialement programmée par l'INSEE à Sérignan au début de cette année, a été reportée en 2022 pour raisons sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19.

Dans cette perspective, il est proposé de charger Monsieur le Maire de procéder à cette enquête et, dans ce cadre, de prendre toutes les mesures nécessaires pour affecter le personnel suffisant à la tenue de cette enquête.

Monsieur le Maire remarque que l'Etat est encore basé sur une estimation de population aux alentours de 6.000 habitants alors que la réalité est plus proche des 8.000. Un tel écart est loin d'être anodin, en particulier pour les calculs des ratios budgétaires et comptables et pour la détermination des dotations financières dues par l'Etat. La remarque de l'inégalité de cette situation a été faite au Préfet lors de sa dernière visite à Sérignan et il a reconnu le problème. Cependant, il a également expliqué que cette situation était due à l'INSEE et que dès lors, il faudrait attendre la mise à jour, qui ne sera que progressive, après le prochain recensement.

Monsieur DUPIN informe que la ville recevra le nouveau Sous-Préfet le 30 juillet et que ce sujet serait à nouveau abordé. Il estime que sur 5 ans la somme perdue par la ville est très importante.

La question est adoptée à l'unanimité

ACTIONS CULTURELLES

33. Demande de subvention au titre de la DGD Bibliothèques

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Plan France Relance engagé par le Gouvernement, des enveloppes ont été prévues pour aider les collectivités locales à investir dans plusieurs domaines et ainsi participer à l'effort de relance de l'économie nationale.

L'Etat apporte ainsi son soutien aux collectivités territoriales de manière exceptionnelle en 2021 et 2022 pour l'investissement, la construction et la rénovation énergétique de leurs bibliothèques et pour l'extension de leurs horaires d'ouverture.

La commune souhaite étendre les horaires de la Médiathèque pour développer ses services en direction des publics nécessitant le recrutement d'un nouvel agent.

Le coût d'une telle opération pour un agent recruté à plein temps est de 29 235 euros.
Une aide de l'Etat est attendue à hauteur de 80 % soit 23 388 euros.

La question est adoptée à l'unanimité

34. Demande de subventions annuelles pour les actions culturelles de la commune

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions de fonctionnement auprès de la Région Occitanie, la DRAC Languedoc-Roussillon dans le cadre du CGEAC (Convention pour la Généralisation de l'Education Culturelle et Artistique), du Centre National du Livre (CNL), du Département de l'Hérault, de la CABM dans le cadre du PCS (Projet de Cohésion sociale), et de tout autre organisme privé ou public susceptible de pouvoir intervenir sur ce type de dossier pour :

- l'aider au fonctionnement du Festival de la Bande Dessinée et au développement des actions culturelles autour du Festival BD
- l'aider au fonctionnement ou aux activités de la Médiathèque Samuel Beckett
- l'aider à la mise en place d'actions éducatives artistiques et culturelles à la Médiathèque Samuel Beckett
- l'aider à l'investissement en matériel scénique pour La Cigalière
- l'aider au fonctionnement de la saison culturelle de La Cigalière
- l'aider à la mise en place d'actions éducatives artistiques et culturelles à La Cigalière
- l'aider au soutien aux artistes et compagnies en résidence à la Maison des Artistes ou à La Cigalière
- l'aider au fonctionnement d'expositions temporaires et actions culturelles
- l'aider au fonctionnement de l'événement culturel Street Art, au développement de la médiation culturelle et à la mise en place d'actions éducatives artistiques et culturelles dans le cadre de cet événement.
- l'aider au fonctionnement des fêtes du Paratge
- l'aider au fonctionnement de la Fête de la Saint-Roch

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46